



ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2010



La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2011, conformément à l'article 212-13, IV du Règlement Général de l'AMF. Elle complète le document de référence 2010 de Carrefour déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF, sous le numéro D. 11-0397. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de son signataire.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	3
2.	EVOLUTION RECENTE	4
3.	INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA POUR LE GROUPE CARREFOUR APRES L'OPERATION DE DISTRIBUTION DE 100% DE DIA	13
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA	24
5.	TABLE DE CONCORDANCE	26

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Monsieur Lars Olofsson, Administrateur - Directeur Général.

1.2. « J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations pro forma données dans la présente actualisation du document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

Les informations financières pro forma présentées dans cette actualisation ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 4. »

Le 18 mai 2011

Lars Olofsson
Administrateur - Directeur Général

2. EVOLUTION RECENTE

Publication du 17 mai 2011 : Journée investisseurs

Carrefour organise aujourd'hui une Journée investisseurs à Paris au cours de laquelle le Groupe présentera le projet de scission de 100 % de DIA, son activité *hard discount*, ainsi que les faits marquants de son activité immobilière en mettant tout particulièrement l'accent sur Carrefour Property.

La scission de DIA et la mise en œuvre des projets de développement de Carrefour Property constituent deux initiatives déterminantes destinées à soutenir la stratégie de Carrefour et à maximiser la création de valeur actionnariale :

- La scission de DIA s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Carrefour visant à permettre au Groupe de se recentrer sur la marque Carrefour alors même que le programme réussi de convergence d'enseigne arrive à son terme, tout en offrant la possibilité aux actionnaires de Carrefour de bénéficier directement du plein potentiel de DIA
- La mise en œuvre de la stratégie Carrefour Property dans les pays du G3 permettra au Groupe de saisir pleinement les opportunités de développement immobilier, de renforcer l'attractivité commerciale de ses sites et de générer plus de trafic vers les magasins du groupe grâce à son portefeuille de projets de 2 milliards d'euros.

Au cours de la Journée investisseurs, Carrefour fera également le point à l'intention de la communauté financière sur l'environnement économique actuel et confirmera ses objectifs de croissance des ventes et du résultat opérationnel courant pour l'année 2011.

Carrefour présentera par ailleurs une synthèse de ses chiffres financiers *pro forma* 2010, à la suite du projet de scission de DIA, lequel sera soumis à l'approbation des actionnaires de Carrefour lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2011.

Lars Olofsson, Administrateur Directeur Général de Carrefour, a déclaré :

“Carrefour franchit une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa stratégie. La scission de 100 % de DIA, désormais prête à devenir autonome, permettra au Groupe de se concentrer sur la marque et sur l'enseigne Carrefour. En mettant en œuvre la stratégie de Carrefour Property en France, en Espagne et en Italie, Carrefour bénéficiera de la professionnalisation de la gestion de son portefeuille immobilier, qui va de pair avec le déploiement de Carrefour Planet. Recentré et plus agile, Carrefour sera ainsi renforcé et plus dynamique. Les actionnaires de Carrefour devraient bénéficier directement de la croissance future du Groupe, de la valeur créée par Carrefour Property et du potentiel de croissance de DIA. Les résultats très encourageants de Carrefour Planet, notre nouveau concept d'hypermarché, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de notre Plan de Transformation nous rendent confiants dans la perspective d'atteindre nos objectifs. Nous confirmons nos objectifs 2011 de croissance des ventes et du résultat opérationnel courant.”

DIA : scission totale afin de permettre au Groupe de se recentrer sur la marque et l'enseigne Carrefour

Carrefour fera une présentation détaillée du projet de scission de 100 % de DIA, qui devrait se réaliser sous forme de distribution d'un dividende exceptionnel en nature aux actionnaires de Carrefour. Les actions DIA devraient être admises à la cotation sur le marché boursier espagnol à l'issue de la réalisation du projet de scission, après accord de l'autorité de marché espagnole, Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) concernant le prospectus DIA.

La scission envisagée de DIA consacrera l'émergence d'une valeur phare de la distribution dans le segment du *hard discount*. Avec près de 10 MdEUR de chiffre d'affaires en 2010, 6 373 magasins dans sept pays et 45 000 collaborateurs, DIA est le troisième acteur mondial du secteur. La société offre en effet un ensemble unique d'atouts :

- Un *leader* historique et un pur spécialiste du *hard discount* avec des positions de premier plan sur ses marchés
- Une équipe de management dotée d'une solide expérience du *hard discount* et d'une grande connaissance du Groupe
- Une société positionnée sur un segment attractif avec une dynamique de marché prometteuse, soutenue par des tendances de fond telles que la croissance de la population urbaine et la sensibilité grandissante des consommateurs aux prix
- Une stratégie originale et différenciante en termes d'offre de produits, qui met l'accent sur l'offre de produits périssables, des formats de magasins flexibles et des modèles opérationnels dynamiques, reposant de façon accrue sur le développement de la franchise pour accélérer la croissance
- Une assise géographique unique fondée sur trois piliers, avec un excellent positionnement dans la péninsule ibérique, en France et dans les marchés émergents
- Un profil financier très solide alliant deux caractéristiques majeures : une forte croissance, notamment du chiffre d'affaires, allée à une rentabilité solide en progression

A l'occasion de la Journée investisseurs, Ricardo Curras, Directeur Général de DIA, présentera les objectifs opérationnels et financiers de DIA pour les trois années à venir.

DIA entend :

- Accélérer les ouvertures de magasins au rythme de 450 à 750 par an pour atteindre un total de 8 000 magasins en 2013
- Finaliser la conversion de ses magasins à l'enseigne et aux formats DIA d'ici à la fin 2012
- Accroître le poids de la franchise avec un objectif de 40 % de magasins franchisés en 2013 contre 32 % en 2010
- Poursuivre le plan de maîtrise des coûts, avec un objectif de réduction totale de 230 MEUR d'ici à 2012, dont 100 MEUR ont déjà été réalisés en 2009/2010

Sur la période 2010-2013, DIA s'est fixé les objectifs suivants :

- Une hausse annuelle moyenne du chiffre d'affaires de 7%
- Une hausse annuelle moyenne de l'EBITDA cash ajusté de 10%
- Des investissements compris entre 300 MEUR et 350 MEUR par an sur la période.

Carrefour Property : Saisir pleinement les opportunités immobilières de Carrefour

L'immobilier est l'un des piliers de la compétitivité du Groupe Carrefour et un élément clé dans le cadre de la réinvention de l'hypermarché. Aussi les sociétés Carrefour et Carrefour Property, branche immobilière du Groupe en France, en Espagne et en Italie, sont-elles unies par une relation unique et créatrice de valeur, qui sert les intérêts de l'une comme de l'autre : le trafic généré par les initiatives et la puissance de la marque Carrefour est bénéfique pour les sites Carrefour Property, tandis que la modernisation et le développement des actifs de Carrefour Property renforcent l'attractivité des magasins Carrefour.

Pascal Duhamel, Directeur Général de Carrefour Property, présentera plus en détail la société immobilière du Groupe dont le but est de créer de la valeur à partir des actifs immobiliers de Carrefour dans les pays du G3, grâce à une équipe dédiée et centrée sur le développement des actifs, de solides fondamentaux et la réalisation d'un portefeuille de projets de 2 MdEUR sur les cinq prochaines années. La société se prépare à une future cotation en bourse.

Avec environ 900 magasins Carrefour, dont 300 hypermarchés en France, en Espagne et en Italie, représentant une surface de 4,4 millions de mètres carrés et une valeur brute du patrimoine immobilier (GAV) de 10,4 MdEUR, Carrefour Property est un leader européen de l'immobilier commercial. Compte tenu des loyers bruts perçus en 2010, environ 700 MEUR, dont 92% en provenance des magasins Carrefour, la société présente une exposition inégalée à la distribution alimentaire.

Grâce à ces fondamentaux à la fois solides et durables, Carrefour Property est centrée sur la croissance. Le Groupe compte un portefeuille très attractif de 100 projets identifiés (dont 75% sont sécurisés) à réaliser sur une période de cinq ans, portant presque entièrement sur des centres commerciaux et parcs d'activités commerciales sur des terrains déjà détenus. Ces projets devraient générer un *Yield on cost* moyen de 10%, représentant un *spread* de 350 pb par rapport au portefeuille existant. De plus, leur réalisation se traduira par une diversification des revenus de Carrefour Property, les centres commerciaux devant représenter 30% des loyers nets d'ici à 2015 (contre 8% en 2010). Carrefour Property prévoit, dans ce cadre, un revenu locatif net de 820 MEUR en 2015.

Chiffres financiers pro forma 2010 de Carrefour après scission de DIA

Compte tenu du projet de scission de DIA devant être approuvé par les actionnaires de Carrefour et des impacts de l'opération, le chiffre d'affaires net pro forma 2010 de Carrefour s'élève à 80,5 MdEUR et son résultat opérationnel courant, à 2 688 MEUR. Les comptes pro forma de Carrefour font ressortir un besoin en fonds de roulement et une intensité capitalistique légèrement plus élevés pour le Groupe. La structure financière de Carrefour serait globalement inchangée et saine avec un ratio dette nette/EBITDA de 1,6x.

Si le projet de scission de DIA est approuvé par les actionnaires de Carrefour, les données financières clés pro forma 2010 du Groupe s'établiraient comme suit :

(en millions d'euros)	2010	DIA (chiffres publiés 2010) ¹	Ajustements Carrefour ²	Carrefour 2010 pro forma
Chiffre d'affaires hors taxes	90 099	9 588		80 511
Résultat opérationnel courant avant amortissements et provisions (EBITDA) ³	4 972	517	(44)	4 411
Résultat opérationnel courant	2 972	241	(44)	2 688
Résultat net, Part du Groupe, corrigé des éléments exceptionnels	1 380	112	(1)	1 267
Investissements opérationnels	2 122	290		1 832
Cash-flow libre	1 598	369		1 230
Besoin en fonds de roulement	7 247	1 016		6 233
Capitaux investis	18 561	1 011	(15)	17 533
Dette nette	7 998	216	(409)	7 372
<i>Dette nette/ EBITDA</i>	<i>1,6x</i>			<i>1,7x</i>

•¹ A déduire

•² A ajouter

•³ EBITDA hors amortissement des actifs de notre chaîne d'approvisionnement intégrée (78 MEUR pour le Groupe dont 31 MEUR pour DIA)

Les ajustements du compte de résultat de Carrefour sont les suivants :

- (44 MEUR), soit (14 MEUR) de disynergies aux achats affectant Carrefour, (39 MEUR) de frais généraux qui ne sont plus absorbés par DIA et une économie de + 9 MEUR sur les frais de siège, au titre de DIA.
- (50 MEUR), soit l'impact combiné des charges financières de DIA sur la dette existante et de l'accord de transfert de la dette
- +90 MEUR, soit l'impact combiné des 87 MEUR d'impôt existant de DIA au titre de 2010 et de l'impact fiscal du pro forma de 3 MEUR

Point à date sur l'environnement économique actuel : confirmation des objectifs 2011

Lors de la Journée investisseurs, Carrefour fera également le point sur l'environnement économique actuel. Dans l'ensemble, le marché se caractérise par une hausse notable des prix des matières premières ce qui a une incidence sur les négociations avec les fournisseurs.

En France, un changement au sein de l'équipe de direction a été annoncé le 4 mai. Le directeur général de Carrefour prend temporairement la direction opérationnelle des activités France, dans le but d'améliorer l'exécution de la politique commerciale après une performance peu satisfaisante enregistrée depuis le début de l'année.

En Europe de l'Ouest, la situation économique reste difficile sur la plupart des marchés, mais on observe des signes encourageants en Belgique et en Espagne. La croissance demeure soutenue en Amérique latine et en Asie, avec la poursuite d'une forte expansion en Chine et la progression continue des ventes au Brésil.

Le déploiement de Carrefour Planet est en ligne avec les objectifs, générant comme prévu une accélération du chiffre d'affaires et une augmentation des débits.

Dans ces conditions, le Groupe confirme ses objectifs de croissance des ventes et du résultat opérationnel courant pour l'année 2011, dans son périmètre actuel, comme dans un périmètre ajusté de la consolidation de DIA.

Documents disponibles pour l'actionnaire

Les investisseurs peuvent se référer aux documents suivants, donnant des informations additionnelles sur le projet de scission de 100% de DIA et disponibles dans les sections « Informations Réglementées » ou « Finance » sur le site internet du groupe Carrefour (www.carrefour.com)

- l'avis de réunion des actionnaires de Carrefour, publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2011,
- l'actualisation du Document de Référence de Carrefour pour l'année 2010, qui inclut les comptes *pro forma* du groupe Carrefour après scission de DIA, une description des facteurs considérés dans la valorisation de DIA et une description des accords de Carrefour avec DIA. L'actualisation du document de référence de Carrefour sera mise à disposition sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org),
- la présentation réalisée au cours de la journée Investisseurs,
- la version espagnole, ainsi que la traduction française et anglaise, du Documento de Registro (document d'enregistrement) de DIA, enregistré le 13 mai 2011 par la CNMV (l'autorité de marché espagnole) sous le numéro 9935. La version espagnole du Documento de Registro est également disponible sur le site internet de la CNMV (www.cnmv.es).

Les investisseurs sont priés de lire les facteurs de risque décrits dans la section 4 («Factores de Riesgo») du « documento de registro » enregistré à la CNMV car ils comprennent des éléments importants concernant la transaction projetée.

Publication du 16 mai 2011 : BALO

L'avis de réunion en vue de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a été publié au Balo du 16 mai 2011. Cet avis, qui précise les modalités de participation et de vote à ladite Assemblée Générale, contient le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Cet avis est disponible sur le site du Balo (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php>) ainsi que sur le site de Carrefour (www.carrefour.com) sous la rubrique Information réglementée/Assemblée Générale.

Publication du 13 mai 2011

Carrefour a annoncé le 13 mai 2011 la mise à disposition du « Documento de Registro » (document d'enregistrement) de DIA, enregistré ce 13 mai par la CNMV (Comision Nacional del Mercado de Valores), l'autorité de marché espagnole, sous le numéro 9935, première étape vers l'admission des actions de DIA aux négociations sur les bourses espagnoles.

Les actions devraient être admises aux négociations sur les bourses espagnoles le 5 juillet prochain, si le projet recueille l'approbation des actionnaires de Carrefour lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 juin 2011 et sous réserve de l'obtention du visa du prospectus DIA par la CNMV.

Le Documento de Registro est disponible en version espagnole sur le site de la CNMV (www.cnmv.es) et sur le site internet de Carrefour (www.carrefour.com) dans l'espace Information réglementée / Assemblée Générale. Des traductions anglaise et française sont également mises à disposition. DIA attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits à la section 4 (« Factores de Riesgo ») du Documento de Registro enregistré auprès de la CNMV.

Communiqué du 5 mai 2011 : Report de l'opération Carrefour Property – Confirmation de l'opération Dia SA

Lars Olofsson, administrateur directeur général de Carrefour, annonce aujourd'hui le départ de James McCann, directeur exécutif France, et prend la direction opérationnelle des activités dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur exécutif France.

L'équipe exécutive de Carrefour France agira, pendant cette période, sous l'autorité directe de Lars Olofsson, afin d'accélérer le redressement des performances de la France et de poursuivre l'exécution du plan de transformation.

Dans cette période transitoire, Lars Olofsson a demandé au conseil d'administration de différer le projet de cotation de 25% de Carrefour Property. Le conseil d'administration de Carrefour a donc décidé de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 juin prochain.

Carrefour poursuivra le développement et le renforcement de l'attractivité commerciale de ses sites autour du déploiement de Carrefour Planet. Pour ce faire, Carrefour, à travers sa filiale Carrefour Property, mettra comme prévu en œuvre son portefeuille de projets de 2 milliards d'euros. Carrefour Property, une fois les structurations nécessaires réalisées, sera géré de manière autonome et par ailleurs doté d'une gouvernance dédiée, avec un conseil d'administration comprenant des membres indépendants, en vue de sa future cotation qui reste l'objectif du Groupe Carrefour.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Carrefour a confirmé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du projet de scission de 100% de Dia, l'activité Hard Discount du Groupe.

Cette opération permettra à Carrefour de se concentrer pleinement sur l'accélération du développement de la marque Carrefour, tout en permettant aux actionnaires de Carrefour de bénéficier du plein potentiel de Dia.

Carrefour confirme ses objectifs de croissance des ventes et du résultat opérationnel courant pour l'année 2011.

Présentation de l'opération Dia SA

Le Conseil d'Administration de Carrefour a décidé de soumettre aux actionnaires un projet de scission de 100% de Dia, troisième opérateur mondial de hard discount (source Société).

La scission de 100% de Dia permettrait à Carrefour de se concentrer pleinement sur le développement du potentiel de la marque Carrefour et sur son cœur de métier, tout en permettant aux actionnaires de Carrefour de bénéficier du plein potentiel de Dia et de la création de valeur associée. Cette opération permettrait à Dia de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour mener à bien sa croissance dans ses marchés.

Il est envisagé de procéder à la distribution de la totalité des titres Dia détenus par Carrefour sous la forme d'un dividende exceptionnel : chaque actionnaire de Carrefour se verrait remettre un nombre d'actions Dia égal au nombre d'actions Carrefour qu'il détient. L'action Dia serait cotée à la bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence.

Ce projet sera soumis au vote des actionnaires de Carrefour lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2011. En cas d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, ce dividende exceptionnel fera l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement le 5 juillet 2011 (attribution d'une (1) action Dia pour une (1) action Carrefour) concomitamment au versement du dividende décidé par la présente Assemblée sous la sixième résolution.

Les ayants droit à l'attribution d'actions Dia seront les actionnaires de Carrefour dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable du 4 juillet 2011, soit la veille de la date de détachement et de livraison des actions Dia (c'est-à-dire que les ordres d'achat d'actions Carrefour exécutés pendant la journée du 4 juillet 2011 donneront droit aux actions Dia distribuées le lendemain quand bien même le règlement-livraison desdites actions Carrefour n'interviendra que postérieurement à la date de détachement et de livraison des actions Dia).

Les actions Carrefour auto-détenues au jour du détachement du dividende n'ayant pas droit à dividende, les actions Dia correspondantes seront conservées par Carrefour qui pourra les céder librement dans le marché. A ce jour, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 4 404 189 actions.

Compte tenu de l'absence de cotation des actions Dia sur NYSE Euronext à Paris et des éventuels surcoûts facturés par les intermédiaires financiers pour la conservation et la négociation d'actions étrangères (droits de garde, frais de négociation), une procédure facultative de cession des actions Dia - « Sale Facility » - sera mise en œuvre par Carrefour au cours de deux périodes distinctes durant l'été, savoir : du 5 au 18 juillet, puis du 1er au 14 septembre.

Cette procédure permettra la cession par les actionnaires de Carrefour de leurs actions Dia sur le marché espagnol, étant précisé que les frais de cession seront pris charge par Carrefour en intégralité et qu'aucune garantie n'est donnée sur le prix auquel les actions Dia seront cédées à l'issue de chaque période.

La participation des actionnaires à cette procédure sera purement facultative. Une communication spécifique sera publiée avant chaque période d'ouverture de la procédure.

Éléments d'appréciation de la valeur de Dia SA à l'issue de l'opération

Le prix des actions Dia à l'issue de l'opération sera fixé par confrontation des ordres sur la bourse espagnole lors des premières négociations, prévues pour le 5 Juillet 2011 (« Date de Première Admission »), sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Carrefour et par la CNMV espagnole. L'opération ne comporte ni sollicitation du public, ni placement privé, ni souscription ou acquisition d'actions Dia par des investisseurs pouvant donner une indication sur la valorisation possible des actions Dia par le marché. Il est rappelé que la parité retenue pour l'attribution des actions Dia est d'une action Dia pour chaque action Carrefour.

La *Sociedad de Bolsas*, entité responsable du Spanish Stock Exchange Interconnection System, indiquera dans un avis, publié avant la Date de Première Admission des actions Dia, le cours qui servira de référence technique pour la première cotation. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation et ne préjuge pas du prix auquel se négocieront les actions Dia.

La Société n'a pas demandé ou préparé de rapport de valorisation pour les besoins de l'opération.

Les éléments prévisionnels concernant DIA figurent dans la section 13 du Documento de Registro et de ses traductions, française et anglaise, qui figurent sur le site de Carrefour.

Traitement fiscal de la distribution d'un dividende en nature

Les développements suivants résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française, aux actionnaires de Carrefour à raison de la distribution en nature sous forme d'actions Dia, en sus de la distribution du dividende en numéraire de 1,08 € par action.

Le dividende en nature sous forme d'actions Dia sera soumis au même régime fiscal que celui qui s'applique au dividende en numéraire traditionnellement versé par Carrefour à ses actionnaires, tel que décidé par son assemblée générale annuelle.

Le montant imposable du dividende en nature sous forme d'actions Dia reçu par action Carrefour ouvrant droit aux dividendes, sera égal à la valeur réelle de l'action Dia au jour de la mise en paiement du dividende.

Compte tenu de la cotation de Dia sur les bourses espagnoles, qui devrait en principe intervenir, sauf cas exceptionnel, le jour de la mise en paiement du dividende en nature, le montant du dividende en nature imposable au niveau de chaque actionnaire sera déterminé par référence au premier cours de cotation de Dia sur les bourses espagnoles selon la formule suivante:

[Premier cours de cotation de Dia sur les bourses espagnoles x Nombre d'actions Dia reçues par l'actionnaire à concurrence d'une action Dia pour une action Carrefour ouvrant droit aux dividendes]

C'est cette valeur réelle de l'action Dia, correspondant au cours d'ouverture de l'action Dia au jour de la première cotation sur les marchés espagnols, qui devra également être retenue par l'actionnaire, en tant que prix d'acquisition des actions Dia reçues sous forme de dividende en nature, en cas de cession ultérieure des actions Dia pour les besoins de calcul du gain net réalisé au titre de cette cession.

Dans la mesure où le montant imposable du dividende en nature dépend du cours d'ouverture de l'action Dia au jour de la première cotation de Dia sur les bourses espagnoles, cours qui n'est donc pas connu à ce jour, le montant imposable du dividende en nature reçu sous forme d'actions Dia par action Carrefour ouvrant droit aux dividendes fera l'objet d'un communiqué spécial qui sera mis à disposition des actionnaires par Carrefour au jour de la première cotation de Dia sur les marchés espagnols.

Les développements ci-après ne font que résumer le régime fiscal généralement applicable à la distribution du dividende en nature. Les actionnaires de Carrefour devront donc s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur cas particulier. Les actionnaires qui n'ont pas leur résidence fiscale en France devront, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence ainsi qu'aux dispositions des conventions fiscales préventives de double imposition éventuellement applicables.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues à la source et les prélèvements sociaux et fiscaux rendus exigibles par la distribution du dividende en nature pourront être prélevés en tout ou partie sur le dividende en numéraire de 1,08 € par action versé aux actionnaires par Carrefour en même temps que le dividende en nature.

a.) Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

A titre préliminaire, il est rappelé que les dividendes distribués aux actionnaires dont la résidence fiscale est située en France (qu'ils soient versés en numéraire ou en nature) font l'objet d'une retenue à la source de 50%, prélevée par l'établissement payeur, s'ils sont payés dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0A du code général des impôts ("CGI"). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

- (i) *Personnes physiques détenant des actions Carrefour dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

Les dividendes (qu'ils soient versés en numéraire ou en nature), sont soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 19% libératoire de l'impôt sur le revenu. Les dividendes peuvent, le cas échéant, être exonérés d'impôt sur le revenu si les actions Carrefour sont détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions ("PEA") et que les conditions d'application du régime propre au PEA sont respectées.

En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après l'abattement de 40% et après déduction des frais et charges déductibles, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour

les signataires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune, ou de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Toutefois, en application du 3^of) de l'article 158, 3 du CGI, les dividendes ne bénéficient pas des abattements susvisés lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% décrit ci-dessous.

En vertu de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement au taux forfaitaire de 19% libératoire de l'impôt sur le revenu, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France, au plus tard lors de chaque encaissement. L'option peut être exercée pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année par l'actionnaire (distribués par Carrefour ou d'autres sociétés tierces) ou pour certains d'entre eux seulement. Toutefois, dès lors que l'option a été partiellement exercée, ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette susmentionnés. Les actionnaires sont donc invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'opportunité et les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations déclaratives afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition choisi par l'actionnaire (barème progressif de l'impôts sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire), les dividendes distribués par Carrefour (avant application des deux abattements précités lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu) seront également soumis aux prélèvements sociaux suivants au taux global de 12,3% :

- la contribution sociale généralisée de 8.2% (déductible du revenu imposable à hauteur de 5.8% à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu);
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0.5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- le prélèvement de 2.2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu; et
- les deux contributions additionnelles au prélèvement social de 2.2%, perçues au taux de 0.3% et de 1.1%, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leurs sont applicables.

(ii) *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent au moins 5% de Carrefour et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI pourront bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes (qu'ils soient versés en numéraire ou en nature) en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables, au taux de droit commun, de la personne morale bénéficiaire des dividendes encaissés, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères, les dividendes perçus (qu'ils soient versés en numéraire ou en nature) seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3%. S'y ajoute, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

b.) Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire est situé hors de France, les dividendes distribués par Carrefour (qu'ils soient versés en numéraire ou en nature) font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25%, ou de 19% pour les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques résidents dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège, prélevée par l'établissement payeur.

Le taux de cette retenue à la source est porté à 50% lorsque le bénéficiaire est résident d'un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou perçoit la distribution sur un compte ouvert dans un établissement situé dans un tel Etat ou territoire.

Néanmoins, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application (i) des dispositions de droit fiscal interne français, et notamment celles de l'article 119 *ter* du CGI ou celles prévues par les instructions fiscales 4 C-7-07 du 10 mai 2007 et 4 C-8-07 du 12 juillet 2007, applicables, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidentes d'un Etat membre de l'Union Européenne et détenant, selon le cas, au moins 10% ou 5% du capital de la société qui verse le dividende, ou (ii) des dispositions des conventions fiscales préventives de double imposition conclues par la France avec l'Etat de résidence de l'actionnaire concerné, sous certaines conditions tenant, notamment, au respect de la procédure d'octroi d'avantages conventionnels.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des dispositions de droit interne français ou des conventions fiscales applicables et afin de connaître les modalités pratiques d'obtention de cette réduction ou exonération de retenue à la source.

Précision à l'attention des actionnaires de Carrefour:

Compte tenu du niveau des réserves disponibles de Carrefour et de la valorisation des actions Dia telle qu'elle peut être estimée à ce jour, Carrefour estime que le montant total du dividende en nature sous forme d'actions Dia devrait intégralement être imposable selon le régime des revenus distribués tel qu'il a été décrit ci-dessus. Néanmoins, si par extraordinaire, du fait d'une hausse importante du cours d'ouverture de l'action Dia au jour de la première cotation de Dia sur les bourses espagnoles par rapport à la valorisation de Dia estimée à ce jour, le montant du dividende en nature distribué par Carrefour devait excéder le montant des réserves (au sens fiscal du terme) dont dispose Carrefour et venait s'imputer sur des postes de capitaux propres représentatifs d'apports (au sens fiscal du terme), la fraction correspondante du dividende en nature sous forme d'actions Dia, pourrait être qualifiée de remboursement d'apport non imposable.

Le communiqué de Carrefour qui sera mis à disposition de ses actionnaires le jour de la première cotation de Dia sur les marchés espagnols contiendra toutes les informations utiles quant au montant du dividende par action et sa qualification fiscale (revenu distribué imposable, éligible à l'abattement de 40% et, le cas échéant, le montant de la fraction résiduelle constitutive de remboursement d'apport non imposable).

Les actionnaires devront se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour connaître le régime fiscal applicable à la fraction du dividende en nature, le cas échéant, constitutive de remboursement d'apport en fonction de leur situation fiscale particulière.

Ajustement des options d'achat d'actions et actions gratuites de présence et/ou de performance

La section ci-dessous présente les conséquences de la distribution des actions DIA (la "**Distribution**") pour les bénéficiaires de plans d'options d'achat d'actions Carrefour et d'attribution gratuite d'actions Carrefour.

Il est précisé que les ajustements relatifs aux plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions tels que décrits ci-après seront mis en œuvre sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2011 des cinquième et septième résolutions ainsi que, pour les plans d'attribution gratuite d'actions uniquement, de la vingt-deuxième résolution.

a. Conséquences de la Distribution pour les bénéficiaires d'options d'achat d'actions Carrefour

Maintien des droits des bénéficiaires – Condition de présence

Les plans d'options d'achat d'actions mis en place par Carrefour seront maintenus au niveau de Carrefour.

Pour les bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions qui à la date de la Distribution (après réalisation de la Distribution) seront dirigeants ou salariés du groupe DIA, la condition de présence au sein du groupe Carrefour sera réputée satisfaite.

Ajustement des droits des bénéficiaires

Postérieurement à la Distribution, les modalités d'exercice des options d'achat d'actions Carrefour seront ajustées comme suit :

- Ajustement du prix d'exercice des options

Afin de tenir compte de l'incidence de la Distribution, conformément aux articles L.225-181, L.228-99, R.228-91 et R.225-137 et suivants du Code de commerce, le prix d'exercice des options d'achat d'actions Carrefour sera ajusté conformément à la formule suivante :

Prix d'Exercice Ajusté = Prix d'Exercice x (1 – Montant de la Distribution par Action Carrefour / Valeur de l'Action Carrefour Avant Distribution)

où :

"**Prix d'Exercice Ajusté**" signifie le prix d'achat d'une action sous option après ajustement,

"**Prix d'Exercice**" signifie le prix d'achat d'une action sous option avant ajustement,

"**Montant de la Distribution par Action Carrefour**" signifie la moyenne pondérée des cours de l'action DIA sur les bourses espagnoles pendant les 15 premières séances de bourse à compter de la première cotation de DIA (inclusive), et

"**Valeur de l'Action Carrefour Avant Distribution**" signifie la moyenne pondérée des cours de l'action Carrefour sur le marché Euronext Paris sur la période comprise entre le 24 juin 2011 (inclus) et le 4 juillet 2011 (inclus).

Les règles d'égalisation prévues à l'article R.228-91 du Code de commerce seront appliquées aux calculs précisés ci-dessus.

– Ajustement du nombre d'actions sous option

Conformément à l'article R.225-140 du Code de commerce, pour toutes les options d'achat d'actions en circulation à l'issue de la Période de Suspension, le nombre d'actions Carrefour sous option pour chaque bénéficiaire et par plan sera ajusté conformément à la formule suivante :

Nombre d'Actions sous Option Ajusté = Nombre d'Actions sous Option x (Prix d'Exercice / Prix d'Exercice Ajusté)

où :

"Nombre d'Actions sous Option Ajusté" signifie le nombre d'actions sous option après ajustement, et

"Nombre d'Actions sous Option" signifie le nombre d'actions sous option avant ajustement.

Les termes "Prix d'Exercice" et "Prix d'Exercice Ajusté" sont tels que définis ci-dessus. Conformément à l'article R.225-140 du Code de commerce, le Nombre d'Actions sous Option Ajusté sera arrondi à l'unité supérieure.

Application des conditions de performance

Pour les bénéficiaires d'options d'achat d'actions Carrefour attribuées dans le cadre du plan du 16 juillet 2010, les conditions de performance applicables conformément aux stipulations dudit plan seront mises en œuvre postérieurement à la date de Distribution ainsi qu'il suit.

Les conditions de performance étant basées sur (i) la condition d'une croissance positive du chiffre d'affaires hors taxes hors essence du groupe Carrefour entre les exercices 2011 et 2009 et (ii) la condition d'une croissance positive d'au moins 5% de l'*activity contribution* (défini comme l'EBIT hors éléments exceptionnels de Carrefour pour l'exercice concerné) entre les exercices 2011 et 2009, il sera opéré un retraitement de ces référentiels pour l'exercice 2009 afin de ne pas y inclure les éléments relatifs à DIA et d'obtenir un périmètre équivalent à celui qui existera au 31 décembre 2011.

b. Conséquences de la Distribution pour les bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions Carrefour

Maintien des droits des bénéficiaires – Condition de présence

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Carrefour seront maintenus au niveau de Carrefour.

Pour les bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions qui à la date de la Distribution (après réalisation de la Distribution) seront dirigeants ou salariés du groupe DIA, la condition de présence au sein du groupe Carrefour sera réputée satisfaite.

Ajustement des droits des bénéficiaires

Postérieurement à la Distribution, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions seront ajustés comme suit :

- Ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement :

Afin de tenir compte de l'incidence de la Distribution, il sera procédé à l'ajustement du nombre théorique d'actions attribuées gratuitement et dont la période d'acquisition sera en cours à la date de la Distribution pour chacun des bénéficiaires, conformément à la formule suivante:

Nombre d'Actions Attribuées Ajusté = Nombre d'Actions Attribuées x [1 / (1 - Montant de la Distribution par Action Carrefour / Valeur de l'Action Carrefour Avant Distribution)]

où :

"**Nombre d'Actions Attribuées Ajusté**" signifie le nombre de droits à actions après ajustement,

"**Nombre d'Actions Attribuées**" signifie le nombre de droits à actions avant ajustement,

"**Montant de la Distribution par Action Carrefour**" signifie la moyenne pondérée des cours de l'action DIA sur les bourses espagnoles pendant les 15 premières séances de bourse à compter de la première cotation de DIA (incluse), et

"**Valeur de l'Action Carrefour Avant Distribution**" signifie la moyenne pondérée des cours de l'action Carrefour sur le marché Euronext Paris sur la période comprise entre le 24 juin 2011 (inclus) et le 4 juillet 2011 (inclus).

Les calculs résultant de la formule précisée ci-dessus seront arrondis conformément aux stipulations des plans d'attribution gratuite d'actions concernés.

Les droits complémentaires résultant de l'ajustement mentionné ci-dessus seront soumis à l'ensemble des conditions du plan (période d'acquisition et, lorsque le plan en prévoit, période de conservation et conditions de performance).

Les bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions dont la période de conservation est en cours recevront des actions DIA au même titre que les autres actionnaires de Carrefour.

Application des conditions de performance

Pour le plan d'attribution gratuite d'actions du 16 juillet 2010, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et applicables conformément aux stipulations desdits plans seront mises en œuvre postérieurement à la date de Distribution ainsi qu'il suit.

Pour les besoins de l'application des conditions de performance basées sur (i) la condition d'une croissance positive du chiffre d'affaires hors taxes hors essence du groupe Carrefour entre les exercices 2011 et 2009 et (ii) la condition d'une croissance positive d'au moins 5% de l'*activity contribution* (défini comme l'EBIT hors éléments exceptionnels de Carrefour pour l'exercice concerné) entre les exercices 2011 et 2009, il sera opéré un retraitement de ces référentiels pour l'exercice 2009 afin de ne pas y inclure les éléments relatifs à DIA et d'obtenir un périmètre équivalent à celui qui existera au 31 décembre 2011

Impact de la Distribution sur les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dédiés aux salariés du Groupe

Du fait de la réalisation de la Distribution, les fonds recevront des actions Dia SA. Toutefois, dans la mesure où Carrefour et Dia SA ne seront plus des entreprises liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail à compter de la date de détachement du dividende, en application des dispositions de l'article R 214-10 du Code monétaire et financier, la société de gestion devra céder les titres Dia SA reçus dans le cadre de la Distribution dans les meilleurs délais, dans le respect des intérêts des porteurs de parts. Les sociétés de gestion ont indiqué aux membres des Conseils de surveillance que pour les besoins de la mise en œuvre de ces dispositions, et afin de tenir compte de l'intérêt des porteurs de parts, il est possible qu'elles ne procèdent pas à la cession des titres concernés le jour de l'opération.

Impact de l'opération pour Carrefour

L'incidence de l'opération sur la notation de Carrefour a déjà été communiquée par S&P suite à l'annonce de l'opération par le Groupe le 3 mars 2011 (la notation de la dette long-terme par S&P a en effet été abaissée de A- à BBB+). La notation de la dette court terme est restée inchangée.

L'entité juridique notée par S&P est Carrefour, qui porte environ 85% de la dette brute du Groupe (les 15% résiduels sont logés dans les pays, en particulier le Brésil). L'abaissement de la notation impacte donc seulement le coût de financement de Carrefour SA, qui est réparti ainsi :

- Billets de Trésorerie : le coût de ce mode de financement est étroitement lié à la note court terme et reste donc inchangé ;
- Dette bancaire: la seule dette bancaire de Carrefour est constituée de lignes de back-up sous forme de 2 crédit syndiqués, respectivement de 1,50bn EUR (échéance 2012) et 1,75bn EUR (échéance 2015).

L'abaissement de la notation aura une incidence sur :

a) la « credit margin grid »: le crédit à échéance 2015 comporte une credit margin grid qui impose un renchérissement de 15 bps en cas de downgrade de A- à BBB+ (60 bps -> 75 bps). Cependant, ce crédit syndiqué 2015 (de même que le crédit syndiqué 2012) est non tiré puisqu'il fait office de back-up. Carrefour SA n'a donc pas d'impact dans son résultat financier.

b) les commitment fees: les commitment fees sont un pourcentage de la credit margin. Le downgrade implique une augmentation de 5,25 bps de la commitment fee sur le crédit syndiqué 2012 (21 bps -> 26,25 bps), dont l'incidence sur le résultat financier annuel est cependant jugée non significative à l'échelle du Groupe.

- Dette obligataire: le downgrade n'a pas d'impact sur les obligations Carrefour actuellement en circulation sur le marché. En revanche, cet abaissement de la notation renchérirait le coût de funding des prochaines émissions obligataires.

En cas d'approbation de la décision par l'Assemblée Générale de la distribution des titres Dia sous forme de dividendes, le Groupe Carrefour comptabilisera l'opération conformément à IFRIC 17 :

- La décision de distribuer le dividende génèrera la comptabilisation d'une dette évaluée à la juste valeur des titres Dia par la contrepartie des capitaux propres (impact attendu dans les comptes consolidés du 30 juin 2011).
- La distribution de ce dividende entraînera ensuite l'extinction de cette dette, la sortie des actifs de Dia et la comptabilisation d'un résultat correspondant à l'écart entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur du dividende à payer (dette comptabilisée à la date de la décision de distribution).

Liens contractuels subsistant après la distribution des actions DIA

- Carrefour World Trade SA (société appartenant au Groupe Carrefour) et DIA ont souscrit le 9 mai 2011 un accord d'une durée de trois ans à compter de l'admission à la cote de DIA, ayant pour objet d'agir conjointement en France et en Espagne pour : (a) créer et développer des produits de marque propre, (b) sélectionner des fournisseurs pour leurs fourniture, (c) négocier les conditions d'achat de certains de ces produits de marque propre (commercialisés par la suite sous leurs marques propres respectives, à savoir "Dia" et "Carrefour"), en vue d'obtenir des prix plus compétitifs. Ce contrat, qui doit produire des synergies pour DIA comme pour le Groupe Carrefour, comprend une clause d'indemnisation spéciale pour le cas où l'une des parties encourrait une cause de résiliation, à savoir : (a) un changement de contrôle direct ou indirect affectant DIA ou Carrefour, en faveur de certains groupes de distribution alimentaire, (b) la signature par une partie d'un accord de distribution, de coopération ou de fourniture avec certains groupes de distribution alimentaire. Cette clause d'indemnisation peut atteindre 35 millions d'euros à la charge de DIA et 10 millions d'euros à la charge de Carrefour, en cas de résiliation du contrat pour l'une des causes énoncées ci-dessus.

L'entrée en vigueur de ce contrat est subordonnée à la validation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour de la distribution des actions DIA et corrélativement de la séparation effective de DIA et du Groupe Carrefour.

- Carrefour World Trade SA (société appartenant au Groupe Carrefour) et DIA ont conclu le 9 mai 2011 un accord pour maintenir en vigueur les engagements pris par le Groupe Carrefour, à l'échelon international, avec ses fournisseurs de marque fournisseur, pour le compte de DIA, afin que l'achat de ces produits puissent continuer d'être négocié de façon commune par cette société. Ce contrat entrera en vigueur le premier jour de cotation des actions de DIA jusqu'au 31 décembre 2011.

L'entrée en vigueur de ce contrat est subordonnée à la validation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour de la distribution des actions DIA et corrélativement de la séparation effective de DIA et du Groupe Carrefour.

- Interdis (société du Groupe Carrefour) et SAS ED (filiale française à 100 % de DIA) ont conclu le 9 mai 2011 un accord pour maintenir en vigueur les engagements pris par le Groupe Carrefour avec ses fournisseurs de Produits de Grande Consommation (PGC) de marque fournisseur, pour le compte des sociétés filiales de DIA en France, afin que l'achat de ces produits puissent continuer d'être négocié de façon commune par cette société. La prise d'effet de ce contrat est fixée au premier jour de cotation des actions de la Société et il restera en vigueur jusqu'au 29 février 2012.

L'entrée en vigueur de ce contrat est subordonnée à la validation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour de la distribution des actions DIA et corrélativement de la séparation effective de DIA et du Groupe Carrefour.

- DIA et le Groupe Carrefour ont conclu le 6 mai 2011 un contrat de prestation de services (en matière de technologies de l'information, d'assurances et d'utilisation de services de paiement). Il produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2011, date à partir de laquelle DIA devra compter sur ses propres contrats pour la prestation de ces services, qui seront négociés indépendamment.

L'entrée en vigueur de ce contrat est subordonnée à la validation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour de la distribution des actions DIA et corrélativement de la séparation effective de DIA et du Groupe Carrefour.

3. INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA POUR LE GROUPE CARREFOUR APRES L'OPERATION DE DISTRIBUTION DE 100% DE DIA

1. Description des opérations

Deuxième acteur mondial et premier acteur européen de la distribution de détail à dominante alimentaire, le groupe Carrefour a décidé de procéder, en 2011, à des opérations de restructuration de son activité.

Le Conseil d'Administration du groupe Carrefour a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de procéder à la distribution de 100% de la participation du groupe Carrefour dans DIA, qui regroupe l'ensemble de l'activité Hard Discount, et soumettra cette décision à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011. En cas d'approbation de la décision par l'Assemblée Générale, il est prévu que les actions de DIA soient cotées à la Bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence. Au 31 décembre 2010, DIA exploite environ 2,6 millions de m² et 6 373 magasins dont 2 070 magasins franchisés. Actuellement, le plan d'expansion de DIA prévoit d'accroître l'activité dans les pays émergents où DIA est déjà présent (Turquie, Brésil, Chine et Argentine) et de consolider la présence sur les marchés français, espagnols et portugais.

2. Base de préparation de l'information financière pro forma

La présente information financière pro forma a été préparée afin de refléter l'incidence sur les comptes historiques du groupe Carrefour de la déconsolidation (cession totale) de l'activité Hard Discount (ci-après, DIA) consécutive à l'opération de distribution de 100% de DIA. Par ailleurs, cette information pro forma prend en compte certains ajustements dont l'objet est de simuler les effets qu'auraient eu sur les états financiers du groupe Carrefour des décisions relatives au financement de DIA à l'occasion de l'opération de distribution proposée aux actionnaires. L'ensemble des ajustements reflétés dans les comptes pro forma est décrit dans les notes relatives à l'information financière pro forma au paragraphe 5.

L'information financière pro forma comprend l'état de situation financière consolidée pro forma et le compte de résultat consolidé pro forma du groupe Carrefour pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis sur les bases décrites ci-dessous:

- L'état de situation financière pro forma au 31 décembre 2010 a été préparé comme si ces opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2010 ;
- Le compte de résultat consolidé pro forma au 31 décembre 2010 a été préparé comme si ces opérations avaient eu lieu dès le 1^{er} janvier 2010.

L'information financière pro forma a été préparée sur la base des comptes consolidés audités du groupe Carrefour. Ces états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette information financière pro forma a été établie en conformité avec la réglementation européenne 809/2004 et les recommandations du CESR concernant l'application du présent règlement (CESR/05-054b).

L'information financière pro forma est présentée exclusivement à titre d'illustration et, par conséquent, ne constitue pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe qui auraient été constatés si les opérations étaient survenues respectivement au 1^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010.

3. État de situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

ACTIF (M€)	Etats financiers consolidés 2010	Déconsolidation	Frais de	Financement	Proforma 2010
		(cession totale) de DIA	réalisation des opérations		
		Note 5.1	Note 5.4	Note 5.5	
Goodwill	11 829	(771)			11 058
Autres immobilisations incorporelles	1 101	(46)			1 055
Immobilisations corporelles	15 297	(1 597)			13 700
Autres actifs financiers non courants	1 542	(52)			1 491
Titres mis en équivalence	256	(2)			254
Impôts différés actifs	766	(60)			706
Immeubles de placement	536	0			536
Encours clients des sociétés financières - Part à plus d'un an	2 112	(3)			2 109
Actifs non courants	33 440	(2 530)	-	-	30 909
Stocks	6 994	(535)			6 458
Créances commerciales	2 555	(137)			2 418
Encours clients des sociétés financières - Part à moins d'un an	3 444	(6)			3 439
Autres actifs financiers courants	1 811	12			1 823
Actifs d'impôts exigibles	621	(43)			578
Autres actifs	1 043	(36)			1 006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 271	(311)			2 961
Actifs détenus en vue de leur vente	472	0			472
Actifs courants	20 210	(1 055)	-	-	19 155
TOTAL ACTIF	53 650	(3 586)	-	-	50 064

PASSIF (M€)	Etats financiers consolidés 2010	Déconsolidation	Frais de	Financement	Proforma 2010
		(cession totale) de DIA	réalisation des opérations		
		Note 5.1	Note 5.4	Note 5.5	
Capitaux propres - Part du Groupe	9 584	(802)	(15)	409	9 176
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	979	7			985
Capitaux propres	10 563	(795)	(15)	409	10 161
Emprunts - Part à plus d'un an	10 365	(474)		(409)	9 482
Provisions	3 188	(185)			3 003
Impôts différés passifs	560	(43)			517
Refinancement des encours clients - Part à plus d'un an	493	0			493
Passifs non courants	14 605	(701)	-	(409)	13 495
Emprunts - Part à moins d'un an	2 715	(41)			2 674
Fournisseurs et autres créiteurs	16 796	(1 688)			15 109
Refinancement des encours clients - Part à moins d'un an	4 527	0			4 527
Passifs d'impôts exigibles	1 298	(119)			1 179
Autres passifs	2 824	(239)	15		2 600
Passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente	321	(2)			319
Passifs courants	28 481	(2 090)	15	-	26 407
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	53 650	(3 586)	-	-	50 064
DETTE NETTE (*)	7 997	(216)	-	(409)	7 372

(*) DETTE NETTE = Emprunts - Trésorerie et équivalents de trésorerie - Autres actifs financiers courants

4. Compte de résultat consolidé pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

COMPTE DE RESULTAT (M€)	Etats financiers consolidés 2010	Déconsolidation	Charges	Pertes de	Frais de	Financement	Proforma 2010
		(cession totale) de DIA	opérationnelles	synergies Achats en commun	réalisation des opérations	Note 5.5	
		Note 5.1	Note 5.2	Note 5.3	Note 5.4		
Chiffres d'affaire hors taxes	90 099	(9 588)					80 511
Programme de fidélisation	(774)	-					(774)
Chiffre d'affaires hors taxes, net de la fidélisation	89 325	(9 588)					79 737
Autres Revenus	2 187	(43)	(39)				2 105
Revenus totaux	91 513	(9 631)	(39)	-	-	-	81 842
Prix de revient des ventes	(71 640)	7 671		(14)			(63 983)
Marges des activités courantes	19 873	(1 960)	(39)	(14)	-	-	17 859
Frais généraux	(14 979)	1 474	9				(13 496)
Amortissements et provisions	(1 921)	246					(1 675)
Résultat opérationnel courant	2 972	(241)	(30)	(14)	-	-	2 688
Produits et charges non courants	(1 137)	138			1		(998)
Résultat opérationnel	1 836	(102)	(30)	(14)	1	-	1 690
Résultat financier	(657)	12				38	(607)
- Produits financiers	166	0					166
- Charges financières	(823)	12				38	(773)
Résultat avant impôts	1 179	(90)	(30)	(14)	1	38	1 083
Impôts sur les résultats	(697)	87	12	4	(0)	(13)	(607)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	35	(1)					34
Résultat net des activités poursuivies	517	(4)	(18)	(9)	1	25	510
Résultat net des activités abandonnées	52	0					52
RESULTAT NET TOTAL	568	(4)	(18)	(9)	1	25	562
dont Résultat net - part du Groupe	432	(8)	(18)	(9)	1	25	423
dont Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe	381	(8)	(18)	(9)	1	25	372
dont Résultat net des activités abandonnées - part du Groupe	52	-	-	-	-	-	52
dont Résultat net - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	135	4	-	-	-	-	139

5. Notes relatives à l'information financière pro forma du groupe Carrefour

5.1. Déconsolidation (cession totale) de DIA

Les ajustements pro forma reflètent l'exclusion, dans l'état de situation financière consolidée du groupe Carrefour au 31 décembre 2010 et dans le compte de résultat au 1^{er} janvier 2010, de DIA après transfert à DIA des sociétés ERTECO, société détenant la marque ED et la licence d'utilisation de la marque DIA en France, et BLADIS, société spécialisée dans le commerce de fruits et légumes pour les magasins ED et DIA du sud de la France.

Les dividendes versés en 2010 par DIA au groupe Carrefour, dans le cadre de son activité ordinaire, ont été pris en compte dans l'état de situation financière consolidée pro forma du groupe Carrefour.

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée en prenant en compte l'effet d'éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Carrefour et sans prendre en compte les futures sorties d'entités des intégrations fiscales qui seront réalisées suite à la séparation du périmètre DIA, puisque leur incidence a été estimée non significative.

5.2. Charges opérationnelles liées à la distribution de 100% de DIA

Les incidences de la déconsolidation de DIA sur les charges opérationnelles ont fait l'objet d'une estimation et ont été incluses dans le compte de résultat consolidé pro forma 2010.

Ces incidences sont de trois natures :

- Refacturations intra-groupe : après la distribution de 100% de DIA, le groupe Carrefour ne sera plus en mesure de lui refacturer la quote-part des frais relatifs aux départements qui sont aujourd'hui partagés, notamment les frais de siège. La refacturation au titre de 2010 pour € 39,2 millions a été annulée dans le compte de résultat consolidé pro forma.
- Économies de charges opérationnelles : le montant retraité de € 3 millions comprend des économies de charges d'exploitation sous la forme de ressources mises en commun par les deux entités et dont le groupe Carrefour n'aurait plus besoin après la distribution de 100% de DIA (licences informatiques, télécommunications,...).
- Stock options et actions gratuites : la charge supportée en 2010 par le groupe Carrefour, relative à l'ensemble des plans de stock options et actions gratuites pour le palier DIA, s'élève € 5,8 millions et a été annulée dans le compte de résultat consolidé pro forma.

L'incidence fiscale liée aux charges opérationnelles a été calculée sur la base des taux d'impôt sur les sociétés de chaque pays après avoir pris en compte l'existence (si applicable) de déficits reportables.

5.3. Pertes de synergies relatives aux achats groupés

Les incidences liées aux pertes de synergies sur les achats groupés ont fait l'objet d'une estimation déterminée par la direction des achats en prenant en considération, pour chaque fournisseur significatif, les volumes d'achat prévisionnels et la situation contractuelle à date. Ces incidences ont été incluses dans le compte de résultat consolidé pro forma 2010.

Le groupe Carrefour et DIA ont développé des programmes communs de négociation avec certains fournisseurs, qui ont permis au groupe Carrefour d'améliorer ses conditions d'achats. Du fait de la distribution de 100% de DIA, l'amélioration de ces conditions d'achat liée à l'effet volume des achats a été annulée dans le compte de résultat consolidé pro forma pour un montant de € 14 millions.

L'incidence fiscale liée à ces pertes de synergies a été calculée sur la base des taux d'impôt sur les sociétés de chaque pays après avoir pris en compte l'existence (si applicable) de déficits reportables.

5.4. Frais de réalisation des opérations

Les frais de réalisation des opérations correspondent à une estimation des coûts relatifs aux opérations de réorganisation du groupe Carrefour préalables aux opérations de distribution :

- Les frais supportés au cours de l'exercice 2010 par le groupe Carrefour sont maintenus dans l'état de situation financière consolidée pro forma pour refléter l'incidence des opérations de distributions sur le patrimoine du Groupe Carrefour. En revanche, ces frais sont annulés dans le compte de résultat consolidé 2010 pro forma, étant considérés comme des frais spécifiquement liés aux opérations de réorganisation et de distribution.
- Les frais qui seront supportés par le groupe Carrefour au cours de l'exercice 2011 ont été déduits des capitaux propres dans l'état de situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2010.
- Les frais qui seront supportés par DIA en 2011 sont sans incidence sur l'état de situation financière consolidée pro forma du groupe Carrefour.

Les frais supportés par le groupe Carrefour en 2011 pour la préparation et la réalisation de la cession totale de DIA ont été portés en déduction des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 afin de représenter dans l'état de situation financière consolidée pro forma ce qu'auraient été ces capitaux propres si la cession totale de DIA était intervenue dès le 31 décembre 2010.

L'incidence sur les capitaux propres pro forma du 31 décembre 2010 s'élève à 15 M€ et se décompose ainsi :

	En M€
Frais supportés par Carrefour (banques, avocats, conseils, commissaires aux comptes):	(24)
Effet impôt	<u>8</u>
Total net d'impôt	(15)

5.5. Financement

L'endettement net pro forma du groupe Carrefour s'élève à € 7 372 millions et résulte des incidences suivantes sur l'endettement net du groupe Carrefour dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 :

- La dette réallouée à DIA pour € 821 millions vient en réduction de l'endettement net du groupe Carrefour. Cette réallocation correspond au financement nécessaire au versement d'un dividende extraordinaire de €452 millions payé par DIA en 2010 et d'un dividende additionnel de € 369 millions qui sera payé par DIA au groupe Carrefour avant la distribution de 100% de DIA,
- Le prix de vente d'ERTECO (€ 40 millions) vient également en réduction de l'endettement net du groupe Carrefour,
- Les disponibilités de DIA pour € 236 millions, déconsolidées lors de la distribution, viennent en augmentation de l'endettement net du groupe Carrefour.

La charge d'intérêt pro forma correspond à celle que le groupe Carrefour aurait supportée sur son endettement financier net si la distribution de DIA était intervenue dès le 1^{er} janvier 2010. Le produit financier de € 50 millions est composé à hauteur de € 38 millions par l'incidence de l'amélioration de l'endettement du Groupe, calculée au taux de 4,22%, qui correspond au taux d'endettement externe de Carrefour, et à hauteur de € 12 millions par la déconsolidation des frais financiers de DIA.

4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

Carrefour

Société Anonyme

33, avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations pro forma

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société Carrefour S.A. relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluses dans la partie 3 de l'actualisation du document de référence de la société.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération de distribution par Carrefour S.A. de 100% des titres DIA S.A. sous la forme d'un dividende exceptionnel, qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011, aurait pu avoir, d'une part, sur l'état de la situation financière consolidée de la société Carrefour S.A. au 31 décembre 2010 si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2010 et, d'autre part, sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2010 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2010. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 (et des recommandations CESR) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Carrefour S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt de l'actualisation du document de référence auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Eric ROPERT

Associé

Frédéric MOULIN

5. TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 mises à jour dans la présente actualisation du document de référence :

1. Personnes responsables	Chapitre 1 - Personnes responsables
5. Informations concernant l'Emetteur	Chapitre 2 - Evolution récente
6. Aperçu des activités	Chapitre 2 - Evolution récente
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chapitre 3 - Informations financières pro forma
12. Information sur les tendances	Chapitre 2 - Evolution récente
17. Salariés	Chapitre 2 - Evolution récente
18. Principaux actionnaires	Chapitre 2 - Evolution récente
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	Chapitre 3 - Informations financières pro forma Chapitre 4 - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière pro forma